

**Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles****Notes.**

- 1.- Dans ce Chapitre, on entend par *tapis et autres revêtements de sol en matières textiles* tout revêtement de sol dont la face en matière textile se trouve sur le dessus lorsque celui-ci est posé. Sont couverts également les articles qui possèdent les caractéristiques des revêtements de sol en matières textiles, mais qui sont utilisés à d'autres fins.
- 2.- Le présent Chapitre ne couvre pas les thibaudes.

N° de position	Code du S.H.	
<b>57.01</b>		<b>Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.</b>
	5701.10	- De laine ou de poils fins
	5701.90	- D'autres matières textiles
<b>57.02</b>		<b>Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.</b>
	5702.10	- Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main
	5702.20	- Revêtements de sol en coco - Autres, à velours, non confectionnés :
	5702.31	-- De laine ou de poils fins
	5702.32	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles
	5702.39	-- D'autres matières textiles - Autres, à velours, confectionnés :
	5702.41	-- De laine ou de poils fins
	5702.42	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles
	5702.49	-- D'autres matières textiles
	5702.50	- Autres, sans velours, non confectionnés - Autres, sans velours, confectionnés :
	5702.91	-- De laine ou de poils fins
	5702.92	-- De matières textiles synthétiques ou artificielles
	5702.99	-- D'autres matières textiles
<b>57.03</b>		<b>Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés.</b>
	5703.10	- De laine ou de poils fins
	5703.20	- De nylon ou d'autres polyamides
	5703.30	- D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles
	5703.90	- D'autres matières textiles

N° de position	Code du S.H.	
<b>57.04</b>		<b>Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.</b>
	5704.10	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m <sup>2</sup>
	5704.20	- Carreaux dont la surface excède 0,3 m <sup>2</sup> mais n'excède pas 1 m <sup>2</sup>
	5704.90	- Autres
<b>57.05</b>	5705.00	<b>Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.</b>

---